

**DECRET N° 82/178 DU 17 FEVRIER 1982**

abrogeant le Décret n° 65/9 du 15 Janvier 1965 instituant une Concession de Mine en faveur de la Compagnie des Potasses du Congo. - C.P.C. -

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PEUPLE CONGOLAIS DU TRAVAIL PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE CHEF DE L'ETAT ET LE PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

- Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- Vu la Loi n°25/80 du 12 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- Vu la Loi n° 29/62 du 16 Juin 1962 portant Code Minier ;
- Vu la Loi n° 31/62 du 16 Juin 1962 fixant les taxes et les règles de perception des Droits sur les Titres Miniers ;
- Vu la Loi n° 35/65 du 14 Août 1965 complétant les dispositions du Code Minier ;
- Vu le Décret n° 62/247 du 17 Août 1962 déterminant certaines conditions d'application de la Loi n° 29/62 susvisée ;
- Vu le Décret n° 64/226 du 8 Juillet 1964 accordant l'autorisation personnelle minière à la Compagnie des Potasses du Congo sous le n° RC-27 ;
- Vu le Décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- Vu le Procès-Verbal de liquidation en date du 7 Juin 1979.

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU

**D E C R E T**

**Article 1er :** Une Concession de Mine dite "Concession de Galla" valable pour les sels de potassium, de magnésium, le sodium et des sels connexes était instituée en faveur de la Compagnie des Potasses du Congo (C.P.C.) sous le n° RC-6-4 dans la Préfecture du Kouilou, sous-préfecture de Pointe-Noire, est propriété de l'Etat à compter de la date de signature du présent Décret.

**Article 2 :** Les dispositions du Décret n° 65/9 du 15 Janvier 1965 sont abrogées.

**Article 3 :** Le Ministre des Mines et de l'Energie est chargé de l'exécution du présent Décret, qui sera enregistré diffusé partout où besoin sera, et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.

Fait à Brazzaville, le 17. FEVRIER 1982

.../...

PAR LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU  
PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL - PRESIDENT  
DE LA REPUBLIQUE CHEF DE L'ETAT PRESI-  
DENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

Colonel Denis SASSOU NGUENDO.-

LE PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT

LE MINISTRE DES MINES DE ET DE L'ENERGIE

Colonel Louis Sylvain GOMA.-

R. A. D. D. A.-

AMPLIATIONS :

- PRESIDENCE..... 1
- PREMIER MINISTRE..... 1
- MINI-INFO..... 1
- MINI INTERIEUR..... 1
- MINI-MINES ENERGIE... 1
- S.G.M.M.E..... 2
- COMIPO KOUILOU..... 2
- DIST. LOANDJILI..... 2
- DIRECT. MINES..... 3
- DIRECT. R. MINES K.... 2
- SERVICE DES MINES..... 5
- BUREAU DU COURRIER... 2
- J.O.R.P.C..... 2/24.-